

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CALAISIS

ZAC DE LA TURQUERIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Références

-) La décision E 10000350 / 59 datée du 6 décembre 2010 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille me désigne en qualité de Commissaire enquêteur pour mener 2 enquêtes :
 - L'une sur l'utilité publique de la zone de la Turquerie qui s'étend sur les 2 communes de Calais et de Marck en Calais. Cette enquête vaudra également au titre de l'article 1 123-1 et suivants du Code de l'Environnement Cette procédure concerne aussi la mise en compatibilité du PLU de Calais.
 - L'autre concerne l'enquête parcellaire sur les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

-) L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 16 décembre 2011 portant ouverture des 2 enquêtes publiques. Cet arrêté préfectoral vise notamment la concession d'aménagement du 30 avril 2010 conclue entre la Communauté d'Agglomération Cap Calais et la SEM ADEVIA et la demande d'ADEVIA du 9 juillet 2010 sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques.

-) Le Schéma Directeur du Calaisis approuvé le 3 février 1998

-) Le règlement du PAZ de la ZAC du Parc d'affaires approuvée le 28 juin 1991, que le Maître d'ouvrage propose de remplacer par le règlement de la zone 20 NA du POS de Calais.

-) Le POS de Calais approuvé le 28.12.1983, modifié et révisé à plusieurs reprises.

-) Le PLU de Marck en Calais approuvé le 20 février 1998 qui est en vigueur, et ne fait pas l'objet de demande de modification.

-) La délibération du Conseil communautaire du 06.12.2005 décidant d'engager les études et définissant les modalités de concertation préalable à la création d'une ZAC .

-) La délibération du Conseil communautaire du 02.02.2007 approuvant les conclusions du bilan de la concertation préalable et créant la ZAC

-) La délibération du Conseil communautaire du 29.10.2007 décidant de solliciter de Monsieur le Préfet les enquêtes publique et parcellaire nécessaires à la Déclaration d'utilité publique et aux acquisitions foncières

-) La délibération du Conseil communautaire du 29.10.2007 décidant de procéder à l'étude d'un embranchement ferroviaire et l'établissement d'une convention avec Réseau ferré de France

-) La délibération du Conseil communautaire du 20.12.2007 décidant la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et de voirie ainsi que la procédure d'appel d'offres et la composition du jury.

2. Pièces soumises à l'enquête publique conjointe

Enquête préalable à la DUP, valant enquête environnementale

-) Notice explicative
-) Plan de situation
-) Plan général des travaux
-) Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
-) Estimation sommaire des dépenses
-) Etude d'impact

Enquête préalable à la modification du POS de Calais

Le dossier de mise en compatibilité du POS de Calais se compose des pièces suivantes :

-) Notice explicative
-) Zonage avant modification du POS
-) Zonage après modification du POS
-) Règlement avant modification du POS
-) Règlement après modification du POS

Enquête parcellaire

-) Plan parcellaire
 -) Etat parcellaire
-) Textes régissant l'enquête et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative

3. Le déroulement de l'enquête

-) la publicité

Avant l'enquête et pendant l'enquête j'ai constaté que l'affichage de l'arrêté de Monsieur le Préfet était affiché en mairie de Calais et de Marck en Calais, ainsi qu'en bordure de plusieurs rues de la zone de la Turquerie.

Au cours de ma deuxième permanence, le 23 mars 2011 en Mairie de Calais, une personne qui venait consulter le dossier m'a montré un long article paru le matin même dans l'édition de Calais du journal « La Voix du Nord ». Mes dates et lieux de permanence étaient cités.

Le mardi 1 Mars le journal parlé de Fréquence Nord a évoqué la création de la zone de la Turquerie, le journaliste estimant que « c'était une bonne nouvelle pour le Calais et pour l'emploi »

J'ai, moi-même, constaté ces informations portées à la connaissance du public. Peut-être y en eût-il d'autres. J'estime donc que l'information du public sur l'existence d'une enquête publique a été respecté et même dépassé le niveau exigé par les textes législatifs et réglementaires.

-) visa des pièces

Quelques jours avant l'ouverture de l'enquête, je me suis rendu en mairie de Calais et de Marck en Calais pour viser les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête publique et d'enquête parcellaire

-) siège

L'enquête s'est déroulée du Jeudi 17 février 2011 au lundi 21 mars 2011.

J'ai siégé

en mairie de Marck le jeudi 17 février de 9h à 12h,

en mairie de Calais le mercredi 23 février de 14h à 17h30

en mairie de Calais le mardi 15 mars de 9h à 12h 30

en mairie de Marck le lundi 21 mars de 14h à 17 h

-) Les permanences

J'ai reçu plusieurs personnes à chacune de mes permanences, parfois venues à plusieurs, soit membres de la même famille, soit un groupe d'amis, soit signataires de pétition.

J'ai parfois dû siéger au-delà de l'horaire initialement prévu.

4. Examen du dossier d'enquête préalable à la DUP valant enquête environnementale et de mise en conformité du POS de CALAIS

-) période d'élaboration et datation des pièces du dossier

J'ai reçu dans la deuxième quinzaine de Décembre 2010, le dossier qui m'a été adressé par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, depuis Arras le 16 décembre 2011.

Au cours d'un premier examen du dossier je me suis étonné de voir que pour une enquête se déroulant en février et mars 2011, les documents constitutifs du dossier dataient de plusieurs années.

C'est ainsi que la notice explicative présente le contexte de l'opération en citant des statistiques démographiques datant de juin 2007. Pour l'état des parcs d'activité existants et l'état de la demande, on cite le nombre de 45 dossiers transports-logistique traités par Calais Développement entre 2003 et 2007.

L'étude d'impact a été terminée en Septembre 2009, si l'on se réfère à la date qui figure en couverture. J'ai donc envoyé un courrier à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, avec copie à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Calaisis, qui est le maître d'ouvrage, et à Monsieur le Président du Tribunal administratif, qui m'a désigné pour mener l'enquête. Dans ce courrier je disais qu'il serait utile que le public soit informé de l'évolution récente du dossier et qu'« qu'une note d'actualisation, plus ou moins volumineuse selon l'ampleur des évolutions intervenues, serait la bienvenue. » Monsieur le Préfet m'a répondu le 5 janvier 2011, en précisant que le dossier lui ayant été transmis le 9 juillet, cette version était récente. Monsieur le Préfet ajoutait que d'hypothétiques oublis ou erreurs ne seraient préjudiciables qu'au seul pétitionnaire et il me rappelait la possibilité de recourir à une réunion publique, conformément aux dispositions de l'article R123-20 du code de l'environnement. Cette proposition d'une note d'actualisation n'a pas été retenue et on peut le regretter. A titre d'exemple on signalera le silence total dans le dossier des conséquences de la construction de 2 lotissements en dehors de la ZAC mais à sa limite immédiate: le Domaine du château, rue Alfred Dreyfus, un lotissement autorisé en 2005 et dont les habitants sont à l'origine d'une pétition de 60 signatures et une opération de 30 maisons en cours de construction et qui n'apparaissent pas encore sur les plans ni photos aériennes. Les atteintes au milieu naturel de ces 2 opérations ne sont pas nulles. Cette mise à jour aurait permis également de ne pas oublier la situation de Madame Leclercq, qui est intervenue directement à plusieurs reprises, et par son avocat à une reprise, sur les registres d'enquête.

Cette mise à jour qui n'a pas été faite avant l'ouverture de l'enquête, l'a été pendant l'enquête, et le Commissaire enquêteur y a passé beaucoup de temps.

-) Réunion avec les techniciens le 26 janvier 2011.

Le 26 janvier 2011, s'est tenue, à ma demande, une réunion avec plusieurs responsables techniques de la Communauté d'agglomération Cap Calais et de l'ADEVIA : Mesdames Thomassin, Segard, Boudry et Messieurs Guerin et Menni.

Au cours de cette réunion j'ai notamment appris que la réalisation du dossier évoluait. la commune de Marck a délégué le droit de préemption à l'ADEVIA en décembre 2010. La demande a été faite auprès de la commune de Calais, et il a semblé que l'ADEVIA espérait bien une réponse positive.

Il m'a été également précisé que Cap Calais avait acquis 55 hectares environ à M.Duroyan.

Il a été précisé la grande concertation avec l'Institution des waeteringues et la MISE.

-) Réunion après l'enquête publique, le 1 avril 21011

Le 1 avril s'est tenue, à ma demande, une réunion dans les locaux de la Communauté d'agglomération CAP CALAISIS. J'ai donc pu obtenir des explications complémentaires de :

Madame Segard, Messieurs Pierret et Pierru, pour Cap Calais

Madame Boudry et Monsieur Guérin pour ADEVIA

Messieurs Leroy et Lootens pour V2R Ingenierie et environnement

Monsieur Cher pour le Bureau d'études ALFA

Pour ne pas alourdir mon rapport je ne fais pas de relevé de conclusions de réunion ,mais je fais parfois référence aux informations que j'y ai obtenues pour étayer mes avis.

-) L'avis des services de l'Etat

L'avis des services de l'Etat ne figure pas dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Dans son arrêté portant ouverture d'enquêtes publiques daté du 16 décembre 2010, Monsieur le Préfet vise l'avis réputé favorable de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 6 mars 2010.

Le dossier d'enquête comporte la lettre d'accusé de réception signée par Monsieur le Directeur de la DREAL le 5 janvier 2010 mais pas la position de sa direction, qui devait intervenir dans un délai de 2 mois.

En tant que commissaire enquêteur, j'ai regretté l'absence de ce document.

A quelques jours de la fin de l'enquête, une personne qui s'était rendue à ma permanence m'a appris « que l'on parlait de l'enquête de la Turquerie sur internet » .J'ai donc consulté le site GOOGLE sur Internet en tapant « ZAC de la Turquerie » et dès la 3^{ème} proposition, j'ai découvert l'avis de l'autorité environnementale daté du 5 mars 2010, ainsi que la lettre signée par M le Directeur de la DREAL à Monsieur le Sous préfet de Calais, qui porte un tampon de réception « 09 mars 2010 ».

Je n'ai pas à me prononcer sur la nécessité juridique, ou la non nécessité juridique de faire figurer ce document parvenu à une date qui ne permettait peut-être plus sa prise en compte.

En tout cas, je sais que ce document a été lu et utilisé par plusieurs riverains et occupants de la zone ainsi que par des membres d'association de défense de la nature, ainsi qu'ils me l'ont déclaré et parfois même écrit sur les registres d'enquête.

Malgré son absence du dossier d'enquête, l'avis de la DREAL n'est pas resté totalement confidentiel.

-) L'étude d'impact

Les dispositions de l'article L.122-3 du Code de l'Environnement, relatives aux études d'impact, semblent ici respectées et le dossier peut être considéré comme complet.

Dans le préambule est exposé le contexte général de l'opération projetée. La ZAC de la Turquerie répond à un enjeu de développement économique. Il est prévu qu'elle permette la création de 2200 emplois directs.

La ZAC s'étend sur 156,6 ha, situés sur les communes de Calais et Marck en Calaisis

Elle est très bien située :

- elle borde l'autoroute A 16 qui relie Le tunnel sous la Manche à Dunkerque et toute l'Europe du Nord
- A l'ouest l'autoroute A 216 qui mène au port de Calais
- Au sud-ouest l'autoroute A 26 reliant Calais et Saint- Omer à Paris
- Au Nord, la voie ferrée SNCF Boulogne-Calais-Dunkerque
- A l'est la RD 241 qui relie Marck-en-Calaisis et Tranmarck à l'A16 via un échangeur
- Un aérodrome est situé sur la commune de Marck

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté d'agglomération du Calaisis

Conformément aux dispositions de l'article R122-8 du Code de l'Environnement, un résumé non technique de l'étude d'impact est présenté. Il y est exposé :

La topographie et le relief, très plats, d'une altitude de 2 à 3 mètres

Le sous sol et la géologie, constituée de sables, de limons, d'argile reposant parfois sur de la tourbe Le sol est globalement imperméable. Des mesures devront être prises pour la mise en œuvre des fondations et charges des voiries car des tassements différentiels sont possibles.

L'hydrogéologie traduit une qualité médiocre de la nappe superficielle

Le site est inclus dans le territoire de la 3^{ème} section de wateringues. L'exutoire des eaux de ruissellement est le Watergang du sud, qui longe l'autoroute .Le site est parcouru de fossés et par un autre watergang important : le watergang des Hautes Communes

Le climat est océanique

Une première étude environnementale a été menée en 2006

Dans l'étude d'impact on peut lire que la végétation, la flore et la faune sont relativement banales. Les quelques habitats naturels d'intérêt plus élevés seront intégrés à la trame verte. Les quelques mares ont un faible intérêt biologique.

Une deuxième investigation a été menée en mai 2009, qui a confirmé ces données.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Afin d'éviter les redites et ne pas alourdir le présent rapport, je choisis de ne pas exposer davantage cette partie de l'étude d'impact, qui fera l'objet de longs développements lors de l'analyse des annotations et contributions formulées pendant l'enquête publique.

On lit ensuite que l'utilisation actuelle du sol est essentiellement constituée par des cultures intensives

Le paysage est celui des basses terres qui entoure Calais. Le site est très perceptible depuis les autoroutes A16 et A216, construites en remblai.

Le site n'est pas concerné par des monuments.

Il figure au Schéma Directeur du Calaisis en tant que zone d'intérêt économique stratégique et aux PLU des 2 communes en zone d'activité. Le POS de Calais devra subir une modification de faible importance.

Les servitudes, les dessertes devront être respectées, telles qu'elles figurent dans les documents d'urbanisme.

Les mesures de protection de l'environnement et du milieu humain prévues par la Communauté d'agglomération du Calaisis « via son aménageur » se montent à 2 971 000 euros. Elles concernent 6 actions :

- La création d'une zone d'expansion de crues en compensation de la suppression du watergang des Hautes Communes.
- L'aménagement d'un corridor biologique nord-sud
- Le boisement de la zone tampon au nord
- L'aménagement du parc urbain et le paysagement des voies de desserte
- Le surcoût lié à l'aménagement de bassins de rétention paysager
- L'enfouissement d'une ligne haute tension de 90kv traversant le site

Il convient d'y ajouter 4 autres actions

- l'implantation des bâtiments suivant un angle de 10 degrés par rapport à l'axe de l'autoroute
- la prise en compte des données environnementales par les entreprises attributaires des travaux
- la gestion du projet selon les principes de la charte Palme
- la gestion « durable » du projet à l'échelle du domaine privé

Un ensemble de schémas polychromes de très bonne qualité, expose les principes d'aménagement retenus.

L'étude d'impact, stricto sensu, est exposée de la page 24 à la page 143.

Elle reprend, de façon plus détaillée, l'analyse de l'état initial du site et celle des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement.

Un ensemble de cartes, de schémas, de photos illustre le propos et permet une bonne compréhension de la réalité. Des comparaisons sont faites avec les autres zones du secteur.

Ainsi l'étude des sols expose-t-elle les résultats des sondages effectués sur le site voisin du Virval

On comprend bien que la partie nord du site est un peu plus haute et globalement un peu plus perméable. Une visite sur le terrain me l'a confirmé.

Il est précisé (p 39) que le projet est concerné par le SAGE du delta de l'Aa et le SDAGE de la région Artois Picardie.

Les données biologiques, écologiques, paysagères sont largement exposées.

On lit ensuite les développements sur l'analyse du milieu humain, la démographie, les activités économiques sur le site, les risques, la santé.

La carte du Schéma Directeur est partiellement reproduite (p78). En examinant la légende, on voit que la Turquerie est classée en « activités économiques » qui comprend 4 secteurs, dont celui de « zone d'activité stratégique » qui lui correspond.

Les extraits de POS sont reproduits (p79)

L'analyse démographique fournit des chiffres très intéressants sur la population active de Calais et Marck, mais ils datent de 1999. (Pages 100 et 101)

La carte de la propriété foncière (p108) laisse apparaître quelques grandes propriétés.

L'impact sur les exploitations agricoles de M. ROUSSEZ et de M. CAILLERET est exposé (p 137)

La première exploitation sera amputée de son siège, situé rue de Judée, de son élevage laitier, d'environ 100 hectares.

La seconde sera supprimée. Les 49 hectares et l'élevage de vaches allaitantes sont nécessaires à la réalisation du projet. Le siège sera maintenu.

Le projet est compatible avec le PDU (Plan de déplacements urbains) du Calaisis. Il est précisé dans l'étude l'importance du trafic actuel, notamment sur l'autoroute A 16, très utilisée par les camions. La ZAC contribuera à intensifier ce trafic, notamment poids lourds.

La voie ferrée existante constitue une possibilité à exploiter.

Les raisons du choix et le parti d'aménagement de la ZAC de la Turquerie sont exposés de la page 146 à 160

Dans ce chapitre on expose, de nouveau, la justification du projet et sa localisation.

On procède à l'historique de la ZAC, depuis les études préalables et les démarches de concertation.

Les mesures envisagées pour supprimer, réduire, ou compenser les impacts des installations sont ensuite présentées (page 162 à 188)

Une attention particulière est portée à la gestion des eaux de pluie : bassins paysagers toujours en eau, d'autres en zone humide (roselières...) ou encore des noues.

Les bassins seront dimensionnés pour gérer un événement pluvieux critique de période de retour de 50 ans (p 165)

Les recommandations de la 3^{ème} section de waterings ont été prises pour base

3 ouvrages de rétention sont proposés

Conformément aux recommandations de la 3^e section de waterings, 2 nouveaux watergangs sont proposés pour suppléer à la suppression du watergang des Hautes Communes

De nouvelles mares seront créées.

Sur les 156 ha du projet, environ 30 ha seront des espaces verts et bleus gérés en domaine public. Des obligations seront faites pour le domaine privé.

L'ensemble de la zone fera l'objet d'un plan lumière définissant les grands principes d'éclairage des espaces public et privé.

L'analyse des effets du projet sur la santé et les mesures prises par le pétitionnaire pour les supprimer, les limiter ou les réduire est ensuite détaillée. (p 190 à 201)

Immédiatement au nord de la ZAC sont implantées des habitations, dont certaines sont très récentes. Une bande boisée de 60 à 80 mètres constituera un écran visuel et atténuera la pollution sonore dans une certaine mesure.

Les corps de ferme situés à l'intérieur de la ZAC verront leur utilisation changée.

Le rapport détaille les mesures prises contre des pollutions accidentelles tant en phase de chantier qu'après, dans le domaine de l'eau, de l'air, du bruit et des vibrations, et des déplacements.

L'étude d'impact se termine par un exposé de la « méthodologie employée pour la réalisation de l'étude d'impact » p202 à 209.

Il y est notamment spécifié qu'un complément d'expertise a été réalisé en 2007 et 2008 par des cabinets de paysagistes en complément de la mission menée en 2006.

L'annexe 1

Elle est constituée par des Plans d'aménagement du projet:

L'annexe 2

Etude acoustique du projet, réalisée par flandres-analyses, cabinet agréé par le Ministère du travail

L'annexe 3

Etude des flux de circulation du projet, réalisée par les bureaux d'étude ISIS et VR.

L'annexe 4

Tableaux d'inventaires de la faune et de la flore 2006 et 2009 et préconisation concernant les essences à employer, par le bureau d'étude ALFA

L'annexe 5

Schéma de principe d'aménagement d'ouvrages de rétention fourni par la 3^{ème} section de wateringues

L'annexe 6

Cahier des charges architectural, environnemental et paysager, réalisé par la SCP Bailly Dancoine, ACWA, EGIS

La notice explicative

Elle expose, en une vingtaine de pages, l'essentiel du projet.

Le plan de situation

Le plan général des travaux

Des schémas exposent, de façon très claire, les grandes règles d'implantation des bâtiments, le réseau viaire, les localisations des bois, pelouses, mares, noues...

Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Un ensemble de cartes, schémas, coupes, perspectives de bonne qualité, permettent de bien imaginer l'aspect que les concepteurs souhaitent donner à cette zone de la Turquerie

Evaluation sommaire des dépenses

A la date de réalisation du document, les dépenses totales se montent à 18 762 790 euros

Le coût de l'acquisition des immeubles est estimé à 5 750 000 euros regroupant
la valeur vénale,
indemnité de emploi
indemnités dues aux exploitants
indemnités de dépréciation du surplus

Le coût des travaux est estimé à 13 012 790 euros

L'évolution du dossier permettra de se rendre compte de la validité de ces projections, certes difficiles à établir.

Le plan parcellaire

Les parcelles sont figurées, identifiées par les numéros du cadastre

L'état parcellaire

Il est constitué par les listes et descriptions habituelles des parcelles concernées par la zone de la Turquerie.

Modification du POS de Calais : Notice explicative

Le zonage de l'ex ZAC du Parc des affaires est classé en zone 20 NA, qui existe déjà dans le POS de Calais, ce qui amène quelques changements qui ne semblent pas d'une importance majeure.

Plan du zonage avant la modification du POS de Calais

Plan du zonage après modification du POS

Règlement avant modification du POS

5 Les avis des Organismes associés

Le dossier soumis aux enquêtes n'en comporte aucun.

6. Les observations formulées oralement, par écrit sur les registres, ou par courrier.

A Marcq en Calais et Calais Enquête préalable à la DUP et à la modification du POS.

6.1 Interventions des Consorts ROUSSEZ et de leur conseil, Maître CHARLES, avocat au barreau de Versailles.

Les premières personnes qui se sont présentées à ma permanence le 17 février à Marck sont Monsieur et Madame Roussez, Madame Poupert, née Roussez, et Maître Charles.

Un mémoire de 8 pages rédigé par Maître Charles figure au registre

On peut lire notamment que « *Monsieur Roussez exploite 234 hectares 45 .Les parcelles cultivées sont particulièrement groupées avec un parcellaire de grande et rare qualité*

L'emprise foncière de la future zone d'activité pour l'exploitation de mes clients concerne principalement des terres louées selon des baux à long terme ...soit un total de 94 ha 49.

Tous les bâtiments de l'exploitation se trouvent dans l'emprise de la future zone d'activité »

Maître Charles note la très grande qualité des constructions : habitation, ancienne sècherie de chicorée, les dépendances professionnelles.

L'activité agricole a du être restructurée car les investissements n'étaient plus possibles dans une exploitation destinée à disparaître et ce, depuis plus de 20 ans.

Lors de mes visites sur le site, j'ai en effet pu apprécier, rue de Judée, la beauté de la ferme Roussez, entourée de beaux arbres de haute tige, tilleuls et marronniers.

Maître Charles fait un historique précis des projets d'aménagement sur cette zone qui, depuis 1991 au moins, c'est-à-dire la création de la ZAC du Parc d'affaires à laquelle succède la ZAC de la Turquerie,

empêche toute évolution de l'activité professionnelle. Toute demande leur aurait été refusée, y compris celle d'affecter une partie des bâtiments en résidence d'étudiants.

Reprenant ce que Monsieur Roussez m'avait déclaré oralement Maître Charles écrit « *L'utilité publique de l'opération d'aménagement n'est pas, en soi contestable. C e qui l'est davantage tient aux mesures compensatoires proposées à mes clients* »

Le mémoire confirme aussi les déclarations de Monsieur et Madame Roussez estimant que les propositions de nouvelle implantation qui ont été faites étaient très insuffisantes.

Le mémoire contient également des considérations sur les sommes trop importantes « *ubuesques* » qui seraient consacrées à l'enfouissement d'une ligne électrique, au regard de la faiblesse des compensations proposées à ses clients.

Il en serait de même pour « *tous les investissements consentis dans le volet environnement naturel vont venir en déduction des fonds qui étaient destinés à l'indemnisation des expropriés* »

Il est ajouté que « *pour l'instant* », souligné dans le texte, il n'est pas envisagé d'ouvrir un débat juridique sur la conformité du projet par rapport à la loi littoral, les znieff 1 et 2 etc.

Maître Charles se réserve le droit d'évoquer ultérieurement les éventuelles insuffisances du dossier dans un certain nombre de domaines, qu'il cite. Je ne me prononce pas ici sur ces points qui ont été développés, abondamment et par plusieurs autres intervenants, lors de l'enquête.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Il faut noter que les consorts Roussez ne remettent pas en cause l'utilité publique de la ZAC. Les thèmes que Maître Charles se contente simplement d'évoquer « pour l'instant » ont été très largement traités par d'autres lors de l'enquête, et feront alors l'objet d'un examen plus approfondi.

Je ne crois pas que soient fondées les craintes de voir diminuées les compensations financières attribuées aux propriétaires et exploitants agricoles au cas où les compensations environnementales seraient importantes.

Il est vrai que la situation de Monsieur et Madame Roussez demande beaucoup d'attention, et que l'on est confronté à un problème humain, financier, professionnel qui trouvera enfin une issue.

6.2 Intervention des Consorts DUBREUCQ

Monsieur Dubreucq et plusieurs membres de sa famille m'ont rencontré le 23 février à ma permanence en mairie de Calais. Un mémoire a été déposé en mairie de Calais le 4 mars 2011.

Les consorts Dubreucq sont propriétaires indivis de terres exploitées par Monsieur Roussez. Un de leurs terrains, la parcelle CN45, desservi par les réseaux et en bordure de rue, est situé à l'intérieur de la ZAC. Ils n'ont pas pu transformer cet espace en terrain à bâtir, alors que des parcelles voisines sont construites.

Depuis 1963, et à plusieurs reprises, l'autorisation de bâtir a toujours été refusée par la mairie de Calais, ainsi que l'atteste une réponse émanant de cette dernière collectivité, qui a été jointe au mémoire.

Les membres de la famille Dubreucq demandent que cette parcelle soit « classée terrain à bâtir » pour pouvoir y construire des logements.

Avis du Commissaire Enquêteur :

La demande des consorts Dubreucq est compréhensible car ils ont essuyé plusieurs refus alors que les terrains voisins, et même limitrophes, ont été récemment construits. Cependant, reculer la limite de la ZAC revient à repousser le problème.

J'estime qu'il est possible de répondre à cette demande non pas en créant de nouveaux terrains à construire des logements qui borderaient la zone d'activités, mais en indemnisant les propriétaires en considérant que le terrain est viabilisé et possède les caractéristiques du terrain à bâtir .

6.3 Interventions de Madame Chantal LECLERCQ et de son conseil, Maître CHARLES Avocat au barreau de Versailles

Mademoiselle Leclercq, 430 rue de Bretagne à Marck, est venue à plusieurs de mes permanences en mairie de Marck et m'a remis, le dernier jour, un mémoire de Maître Charles, comprenant des annexes nombreuses et volumineuses.

Madame Leclercq a installé un élevage de sélection de chiens Jack Russel.

Madame Leclercq a écrit plusieurs livres. Son élevage a une réputation mondiale. Plusieurs de ses chiens sont champions du monde. La société Royal canin a déjà eu recours à son élevage pour des photos de publicité

Madame Leclercq m'a montré des articles de la presse nationale, des photos avec des célébrités du monde du spectacle. La notoriété de cet élevage est établie.

Madame Leclercq s'est installée en 2003, dans une propriété en très mauvais état, et elle a réalisé une installation de qualité. Les très nombreuses photos qu'elle a fournies l'attestent. Lors de l'une de mes visites sur le terrain, j'ai vu, de l'extérieur, la maison et les appentis de belles briques jaunes, utilisées traditionnellement dans la Plaine maritime, et les volumes harmonieux de l'espace bâti.

Dans son mémoire, Maître Charles dénonce « *les insuffisances et omissions patentes de l'étude d'impact...*

Ma cliente se trouve dans une situation particulière ...il est exclusivement pris en compte l'habitation mais en aucun cas son activité d'éleveur sélectionneur de chiens

Ma cliente cotise à la Mutualité sociale agricole. Elle a le statut d'agriculteur professionnel... »

Maître Charles met en évidence et détaille l'absence de prise en considération de cette activité dans l'étude d'impact.

Il rappelle que l'exploitation est concernée par l'aménagement dès la 1^{ère} tranche de réalisation.

Il ajoute que sa cliente ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu de préemption du terrain en 2003.

Dans son mémoire Maître Charles consacre plusieurs pages à expliquer, illustrer la très grande qualité du travail et l'excellence des résultats.

Des ordres de prix, des références sont avancées permettant une approche des coûts nécessaires à la réinstallation de cet élevage.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Il est exact que le dossier soumis à l'enquête n'évoque pas cette activité, récente sur le site, mais que Madame Leclercq a su développer de façon remarquable.

J'émet un avis favorable à la demande formulée par Maître Charles au nom de sa cliente, pour que l'autorité expropriante assure au mieux les conditions optimales du transfert de cet élevage de très haute qualité.

6.4 Courrier de Monsieur FOISSEY, Vice président de la 3^{ème} section des waterings, membre des chambres régionale et départementale du Pas de Calais, Délégué cantonal de la coordination rurale.

Monsieur Foissey tient à attirer mon attention sur les enjeux d'évacuation des eaux pluviales. Il estime que « *les ouvrages obsolètes rue du virval vont saturer rapidement* » ce qui nuira aux zones urbaines, industrielles et agricoles.

Il lui semble impératif de rénover ces ouvrages avant même la réalisation de la ZAC.

Monsieur Foissey souhaite que la 3^{ème} section des waterings fasse « *partie intégrante du projet* »

Avis du Commissaire Enquêteur :

Monsieur Foissey aborde la question cruciale de l'évacuation des eaux. Ainsi qu'il le fait très justement remarquer, il est en effet indispensable d'entretenir les réseaux existants et de les rénover.

Il m'a semblé que les questions d'évacuation des eaux de pluie avaient été sérieusement étudiées et avaient fait l'objet de concertation avec l'association des waterings.

L'objectif recherché est de pouvoir évacuer 1 litre par seconde et par hectare, conformément à la demande des wateringues, afin de pouvoir gérer un évènement pluvieux critique de période de retour de 50 ans.

Quand on se rend sur le site de la Turquerie après de fortes pluies, ainsi que je l'ai fait, on voit que les champs sont gorgés d'eau, ce qui n'étonne pas quand on connaît l'imperméabilité des sols et la faiblesse des pentes. La construction de bâtiments et les nouvelles voiries ne feront qu'imperméabiliser un peu plus le sol mais de façon très faible. En revanche, les futurs bassins paysagers de 40 mètres de largeur qui seront situés au nord du watergang du sud et de l'autoroute A16, ainsi que le réseau de noues et de nouveaux watergangs vont ralentir l'arrivée des eaux de la Turquerie aux exutoires.

6.5 Visite et courrier de Monsieur PATOU, technicien à l'Union des sections de wateringues du Pas de Calais

Monsieur Patou est venu à ma permanence en mairie de Calais le 15 mars. Il me déclare d'abord qu'il est technicien et que le Président de l'institution qui l'emploie est Monsieur RIVENET.

Monsieur Patou expose l'organisation de l'évacuation des eaux dans le Calaisis, l'imperméabilisation croissante due à l'urbanisation, l'industrialisation, l'implantation du nouvel hôpital, de la maison de retraite.

Il insiste sur les travaux de réfection du pont de la rue de Saint-Omer qui ont eu pour effet de diminuer la section d'écoulement des eaux. C'est donc un goulot d'étranglement qui aurait été créé.

Monsieur Patou aurait préféré la réalisation d'un cadre béton au lieu de 2 buses.

Monsieur Patou remet un mémoire. Plusieurs photos illustrent son propos.

En réponse à mes questions Monsieur Patou me confirme que l'institution des wateringues est consultée avant la délivrance des permis de construire dès lors qu'il y a rejet dans le réseau général. La MISE est consultée également.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le point abordé par Monsieur Patou concerne les eaux du watergang du sud, qui évacue les eaux de la ZAC de la Turquerie mais aussi d'étendues agricoles, urbaines, industrielles et autres dont l'étendue totale dépasse très largement celle de la ZAC de la Turquerie.

Le jeudi 31 mars, soit 10 jours après la clôture de l'enquête, j'ai appelé et eu une conversation téléphonique avec Monsieur Rivenet, Président de la 3^{ème} section des wateringues. Monsieur Rivenet, m'a confirmé la nécessité de veiller au bon écoulement des eaux du watergang du Sud.

J'ai évoqué la note de Monsieur Patou lors d'une réunion qui s'est tenue après l'enquête, le 1^{er} Avril, et il m'a été dit que ce document était connu du Maître d'ouvrage ainsi que des élus de l'agglomération calaisienne. Il m'a été montré un courrier de Madame le Maire de Calais qui faisait référence à cette note. J'ai donc eu confirmation que cette question était étudiée et soumise aux autorités compétentes.

Au cours de cette réunion, il a été rappelé que l'aménagement de la ZAC n'augmentera pas le volume des eaux du watergang du Sud.

La question ici posée ne me semble pas concerner l'aménagement de la ZAC.

6.6 Annotation et visite de Monsieur DECHERF

Monsieur Decherf est propriétaire foncier mais pas sur le site de la ZAC. Il affirme la nécessité de maintenir le watergang des Hautes communes qui sert d'exutoire.

Il estime également nécessaire d'installer des pompes pour accélérer le drainage.

Il cite « *la grave erreur* » commise par une personne qui aurait bouché un watergang sur 200 mètres.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Il est vrai que le watergang des Hautes communes est appelé à disparaître. Les auteurs du projet ont prévu de créer, en compensation, 2 nouveaux watergangs ce qui semble être une mesure très positive.

Parfois il est obligatoire de recourir aux pompes, ainsi pour les terrains situés sous le niveau de la mer, ce qui n'est pas le cas dans la ZAC.

Mon avis sur l'évacuation des eaux de pluie est exposé au point 6.4.

6.7 Courrier de Monsieur Albert ROUSSEZ

La première remarque vise l'opportunité d'aménager une ZAC alors qu'il existe d'autres terrains en friche à Coquelles et Frethun, au débouché du Tunnel sous la Manche.

Monsieur A.Roussez rappelle ensuite combien la situation hydraulique est sensible et demande que les réalisations soient effectuées « *sous le contrôle de la 3^{ème} section de wateringues du Pas de Calais* »

Avis du Commissaire Enquêteur :

La remarque relative à l'opportunité d'aménager cette zone sera analysée en même temps que les autres qui traitent abondamment de ce sujet.

Pour ce qui est du contrôle de la 3^{ème} section de wateringues sur les implantations, il faut rappeler qu'elle existe, avant délivrance des autorisations de construire. L'avis de la MISE est également requis.

6.8 Annotation de Monsieur TURPYN VADIM

Monsieur Turpyn exprime son désaccord avec « *ce que sous entend le dossier* ». La faune ne lui semble pas être pauvre. Elle comprend des hirondelles, des chauves souris, des hérons, des lapins, des salamandres.

Il préfère « *avoir des champs à vue plutôt que des 40 tonnes en direction du tunnel sous la Manche* »
« *La création de 2200 postes me semble aussi bien peu souciante de la nature* »

Avis du Commissaire Enquêteur :

Monsieur Turpyn exprime sa totale opposition au projet. Il n'est pas le seul à préférer voir le vol d'un héron que des camions. Mais il y a en balance les 2200 emplois directs et la création de richesse économique. C'est cette dernière option qui a été choisie par la Communauté de communes.

6.9 Annotation de Monsieur RYCKELYNCK

Membre du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord, Monsieur Ryckelynck pense qu'un inventaire complémentaire des amphibiens, en mars ou avril, serait souhaitable car il s'étonne de l'absence d'urodèles, une espèce de tritons.

En cas de réalisation du projet il faudrait veiller à ne pas intervenir sur les mares existantes au printemps mais en hiver, hors période de reproduction des amphibiens.

Le potamot fluet et la renoncule aquatique devraient être transférés dans les nouvelles mares.

Il conviendrait de conserver davantage les espaces boisés.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Les demandes de Monsieur Ryckelynck concernant les observations complémentaires pour détecter la présence éventuelle de tritons peuvent être satisfaites si elles n'ont pas pour conséquence d'allonger encore la procédure. Il faut en effet savoir que plusieurs personnes, des agriculteurs mais pas seulement, attendent d'être fixés sur leur sort.

Il faudra veiller le plus possible au maintien des espaces boisés existants
Il conviendra d'assurer le transfert des amphibiens en hiver.
Le plus grand soin devra être porté au transfert des espèces végétales, potameot fluete et renoucle aquatique dans les nouvelles mares.

6.10 Annotation de Monsieur Bernard BOIL

Responsable de la section Plaine maritime du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord Pas de Calais, Monsieur Boil s'étonne de la faible place laissée à l'étude de la faune et de la flore qu'il estime à 20 pages sur les 300 au total en comptant les annexes.

Il reconnaît que quelques espèces intéressantes ont été notées.

Il déplore l'insuffisance des visites, en mai et juin seulement.

Il s'étonne, lui aussi, de l'absence de citation de certains amphibiens et insectes.

Considérant que les inventaires nécessaires ne pourront être réalisés avant la fin de l'enquête publique, il demande que des prospections se déroulent en avril pour les amphibiens, en juillet pour les insectes et qu'un inventaire supplémentaire soit réalisé avant de prendre toute décision.

Avis du Commissaire Enquêteur

On peut noter avec intérêt que Monsieur Boil tient compte du calendrier de l'enquête publique. Les investigations supplémentaires demandées ne sauraient avoir pour conséquence l'allongement des procédures ainsi que je lui ai dit au point 6.9 ci-dessus, et sur ce point j'émet donc un avis défavorable.

6.11 Courrier de Monsieur SCHRAEN, président de la Fédération Départementale des chasseurs du Pas de Calais.

Monsieur Schraen indique que l'aménagement de la ZAC va générer l'abandon de la zone par la perdrix grise, le lièvre, le faisan commun, voire un décantonnement.

Il souhaiterait donc développer un partenariat durable et constructif avec les promoteurs du projet et « *obtenir des mesures compensatoires qui ont pour objectif principal l'amélioration de la biodiversité sur les communes voisines et directement concernées par le projet* »

J'invite les promoteurs de ce projet à répondre favorablement à cette demande, qui a le mérite de prôner le dialogue constructif.

6.12 Contribution de Madame VANBRUGGHE, présidente, et de monsieur FACON, secrétaire du Groupement de Défense de l'Environnement de l'arrondissement de Montreuil sur Mer

Cette association est agréée par l'arrêté préfectoral du 12.02.1982, au titre de l'article L141.1 du Code de l'Environnement

La contribution comprend 17 pages et s'articule autour de 6 chapitres.

Le Groupement exprime sa totale opposition au projet.

1 Sur la comptabilité du projet avec la loi littoral

Le GDAEM écrit :

« La question de la compatibilité des PLU et des POS ne semble pas avoir été posée lors de l'instruction de ce dossier

Le principe des schémas directeurs intercommunaux invoqué dans ce dossier semble s'affirmer comme un moyen pervers de détourner l'esprit de la loi au détriment des espaces naturels et de la qualité de vie des habitants.

Dans la contribution on lit que le projet de ZAC est incompatible avec les prescriptions de l'article 1 146-2 de la loi Littoral , et que la référence au Schéma directeur, aux POS et aux PLU ne garantit pas que ceux-ci soient compatibles avec cette loi.

« Le rapport précise d'ailleurs que le POS de Calais devra faire l'objet d'une modification... Il eut été préférable d'attendre que cette modification soit acquise pour lancer la procédure d'enquête de la ZAC »

Avis du Commissaire Enquêteur :

Sur cet ensemble de considérations, il faut observer que la modification du POS de Calais est rendue nécessaire car dans le POS actuel les terrains ont un zonage ZA, ZB, ZC, et datent d'une époque où les règlements des ZAC faisaient exception aux règles du POS .Il leur était donné un zonage et un règlement spéciaux. Le nouveau classement prévu pour la Turquerie est 20NA, lequel existe déjà dans le POS actuel de Calais.

Le passage des zones ZA ZB ZC en 20NA, aura pour seules conséquences des changements dans les emprises et hauteurs maximales autorisées, modifications faibles d'ailleurs, et contenues, répétons le, dans le règlement de la zone 20 NA de Calais.

Le territoire de Marck n'était pas couvert par l'ancienne ZAC et le Maître d'ouvrage n'a pas été contraint de modifier le PLU

Le respect de la loi Littoral est une obligation pour les Schémas Directeurs, les POS, les PLU, les ZAC et tous les documents d'urbanisme en général .Calais est une ville bordée par la mer mais il n'est pas sur qu'elle empêche l'aménagement de la ZAC de la Turquerie. En effet la ZAC de la Turquerie est séparée de la mer par plusieurs quartiers urbanisés, plusieurs types d'infrastructure de transport : nombreuses rues, voie ferrée, ainsi que la vaste zone d'activité Marcel Doré.

Je suis étonné de lire que les schémas directeurs intercommunaux seraient un moyen pervers pour détourner l'esprit de la loi. La conformité des PLU et des ZAC aux Schémas Directeurs est une obligation légale.

Il n'est pas dans ma mission de décider si le Schéma Directeur de Calais est conforme ou non à la loi Littoral.

A l'examen du dossier j'estime que le projet est conforme au Schéma Directeur, qui classe en zone d'activité stratégique la zone de la Turquerie.

2 analyse linéaire de l'étude d'impact

Sont rappelées et détaillées les spécificités du relief, du sous sol imperméable, de l'existence des autres ZAC qui rendent difficiles l'évacuation des eaux .Des extraits de l'avis de la DREAL du 5 mars 2010 sont cités.

La contribution met en relief une erreur de l'étude d'impact concernant la qualité des eaux de surface.

Avis du Commissaire Enqueteur :

C'est à tort que l'étude d'impact, page 37, affirme que le watergang du sud se jette dans le Canal de Calais. Quand on regarde une carte IGN ou le document qui m'a été remis par Monsieur PATOU, technicien des wateringues, on voit nettement que le watergang du Sud, qui longe l'A 16 se jette dans le Fossé des fortifications et non dans le canal de Calais.

Quelques lignes plus loin on lit bien que le watergang du sud se jette dans le canal des fortifications. Les représentants du GDEAM en concluent que toute l'analyse qui suit est fausse..

J'ai donc contacté une représentante de l'ADEVIA, dès le Jeudi 24 mars pour obtenir des éclaircissements et lors de la réunion organisée après la clôture de l'enquête j'ai abordé cette question.

Il apparaît que les eaux du canal de Marck sont analysées dans la station 14600 sise à Calais, au niveau de la zone industrielle des dunes.

La qualité des eaux y était mauvaise en 2008 au niveau physico chimique et médiocre au niveau biologique.

J'estime que cette erreur dans l'étude d'impact, pour regrettable qu'elle soit, n'est pas déterminante dans un sens ni dans un autre. Ce qui me paraît essentiel est qu'il y aura bien un traitement des eaux pluviales de la ZAC avant le rejet dans le watergang du sud.

Le GDEAM estime ensuite inadapté le dispositif de traitement des eaux et il cite l'accident de pollution aux hydrocarbures de la vallée de la Canche. Une copie de l'article de presse a été jointe au mémorandum.

Avis du Commissaire enquêteur :

Toute activité humaine est susceptible d'erreur et nul ne peut jurer qu'il n'arrivera jamais d'accident ni de pollution accidentelle. L'appréciation du GDEAM sur le traitement des eaux semble excessivement sévère.

A la page 172 et suivantes du rapport le traitement des eaux est décrit, avec un schéma en couleur explicite. Le traitement des eaux sera d'abord du domaine privé, effectué sur la parcelle, comprenant bassin de décantation et tout un dispositif pour le traitement des hydrocarbures, l'abattement des matières en suspension etc. L'étude d'impact traite ensuite des dispositifs en domaine public. Les objectifs recherchés et les moyens pour y parvenir me semblent pertinents.

Le GDEAM qualifie de « rudimentaire » l'analyse des habitats naturels, même si, occasionnellement, il reconnaît quelque mérite au volet naturel de l'étude d'impact.

Il analyse l'habitat des pelouses sur sable de la partie nord de la zone, puis celui des cultures céréalières, des bas cotés, des prairies

Le GDEAM a identifié plusieurs espèces caractéristiques des zones humides, le roseau commun, l'eupatoire chanvrine, et précise « *ce qui tend à indiquer qu'en l'absence de cultures, la végétation naturelle serait dominée par des espèces indicatrices de zones humides* »

A propos des prairies le GDAEM écrit « *L'analyse des habitats prairiaux est indigente* ».

Le GDAEM estime que ces prairies constituent une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 et l'étude d'impact arrive à la conclusion inverse

Le GDAEM traite ensuite des friches agricoles, « *des tranchées qui sont en fait des noues* », dont la surface a diminué entre les 2 études de 2006 et 2009, ce que regrette le GDAEM car ces terres sont intéressantes pour l'avifaune.

Le GDAEM y a relevé des espèces hygrophiles.

Concernant la nature des boisements, le GDAEM conclut à l'existence d'un milieu humide et dans l'étude d'impact le contraire est affirmé.

Le GDAEM estime impérative le maintien de tous les boisements de la zone.

Le GDAEM estime nécessaire le maintien des arbres isolés, des alignements et des haies

Le GDAEM a exposé sur plus de 2 pages l'intérêt des mares, fossés et watergangs.

Il y voit certaines espèces déterminantes de ZNIEFF.

Il estime « *critiquable* » l'étude d'impact sur ce point.

3. Sur la compatibilité avec le schéma trame verte et bleue.

Le GDAEM écrit dans son rapport « nous partageons l'avis émis par le Directeur régional de l'environnement en date du 05 mars 2010 » Un extrait de cet avis est reproduit : « L'intérêt du corridor écologique est-ouest composé de prairies bocagères humides parsemées de boisements naturels, identifié dans la trame verte et bleue du Calaisis aurait pu être mieux pris en compte. Ce corridor pourrait faire l'objet de mesures de conservation. En effet, malgré la préservation partielle et la valorisation de certaines prairies, arbres et des pelouses sur sable de ce corridor, les propositions ne permettent pas le maintien de la fonctionnalité originelle de ce corridor écologique. »

Le GDAEM estime « abusif » de conclure que cet avis de la DREAL dans son ensemble puisse être considéré comme réputé favorable.

Avis du Commissaire Enquêteur

Là encore l'analyse du GDAEM, qui rejoint celle de la DREAL, est opposée à celle des 2 études menées dans le cadre de l'étude d'impact.

L'arrêté préfectoral vise l'avis réputé favorable de la DREAL, ce que le GDAEM qualifie d'abusif. Au début de mon rapport j'ai évoqué les aspects formels de l'avis de la DREAL et je crois inutile d'y revenir.

4 Sur la compatibilité du projet avec la politique de préservation des surfaces agricoles

Le GDEAM rappelle la diminution des surfaces agricoles et cite les chiffres contenus dans le rapport du Schéma Directeur du Calaisis.

Il s'attend à une forte opposition du monde agricole au projet d'aménagement. Il conclut cette partie 4 de la contribution en remarquant qu'ils ne comprendraient pas une non opposition des agriculteurs, vue la position qu'ils affichent publiquement, par exemple vis-à-vis du projet du Conseil Régional d'étendre les surfaces boisées dans la région.

Avis du Commissaire enquêteur sur le point 4 :

Ce que j'ai entendu lors de mes permanences, et ce que chacun peut lire sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Calais et Marck, traduit des positions plus nuancées et même, de la part des agriculteurs qui occupent la zone, totalement favorables à la disparition de l'activité agricole et à leur expropriation. On peut aussi penser que c'est la lassitude et l'incertitude des exploitants agricoles qui les amènent à préférer partir. Parler au nom des autres est un art difficile.

Je ne peux m'empêcher d'émettre l'hypothèse que, destinataire de la contribution, ce n'est pas au commissaire enquêteur que s'adresse ce développement...

5. Sur l'impact paysager et les nuisances

Le GDEAM estime que la ZAC banalisera le paysage et qu'il faut prendre en considération les nuisances sonores. Ceci est indéniable

Le GDEAM en conclut qu'il convient donc de maintenir les prairies et les boisements.

6. Sur la compatibilité avec divers textes réglementaires

En précisant que cette liste est non exhaustive, le GDAEM estime que le projet de ZAC de la Turquerie est incompatible avec de nombreux textes nationaux et internationaux :

- .) Eaux et zones humides
- .) Gestion et protection du littoral
- .) Diversité biologique
- .) Protection de la faune et de la flore
- .) Utilisation des espaces naturels et ruraux

En conclusion de sa contribution, le GDEAM me demande de rendre un avis défavorable à la modification du POS de Calais et à la DUP

Avis du Commissaire Enquêteur :

J'ai déjà formulé un certain nombre de remarques sur la contribution du GDEAM

Cette contribution est, dans la forme, très construite. Elle s'oppose de façon frontale aux 2 études qui figurent dans l'étude d'impact. L'insuffisance des périodes d'observation est mise en relief. Les méthodes utilisées pour élaborer l'étude d'impact sont fortement, et parfois brutalement contestées. Une telle opposition met dans l'embarras le lecteur non spécialiste de ces questions, fut-il sensible aux problèmes d'environnement.

On peut alors recourir à une autre approche.

La lecture de cette contribution donne l'impression que la zone de la Turquerie est un sanctuaire naturel, ce qui paraît excessif

Dans le préambule du document qui m'a été remis, et qui figure au registre d'enquête, le GDEAM cite notamment ses relations régulières avec le monde scientifique et cite en premier lieu le Conservatoire botanique national de Bailleul.

J'ai effectué des recherches car j'ai des souvenirs précis de conférences que j'ai suivies et de lectures que j'ai faites des travaux du Professeur J M GEHU , fondateur de ce qui s'appelait alors la station de phytosociologie de Bailleul. J'ai relu avec grand intérêt la description des espaces naturels du littoral régional , des sites d'intérêt biologique exceptionnels : Le Fort vert, le Blanc nez, le pré communal d'Ambleteuse... puis des sites de très haut intérêt : La dune et le marais de Tardinghen, la dune du Clipon, la dune Marchand, la baie et les dunes de la Slack ...

La zone de la Turquerie est surtout composée de terrains agricoles.

Depuis plusieurs siècles les champs de la Turquerie sont cultivés. La terre est travaillée, labourée, supporte des engins lourds, bruyants et polluants, et depuis des décennies des produits chimiques y sont répandus, très désagréables et nocifs, pour la terre, les animaux, les végétaux et les humains. Il faut également tenir compte de l'existence des autoroutes qui bordent la zone et qui ajoutent, puissamment hélas, leur lot de nuisances envers ce qui reste de naturel.

Il faut ajouter que depuis les recensements de 2006 et 2009, l'urbanisation s'est poursuivie dans la partie nord de la zone. En Mars 2011, lors de mes visites sur le site, j'ai vu des maisons très récentes et d'autres en cours de construction. Le Domaine du Château est un lotissement autorisé en 2005, et une opération de 30 maisons en accession à la propriété est en cours de réalisation par COPRONOR, rue du Beau Marais.

Ces 2 opérations ne figurent pas encore sur les plans ni sur les photos aériennes.

Il semble très probable que le corridor écologique qui existe dans la partie nord de la zone a perdu de sa puissance. Il avait d'ailleurs une force moindre que celui de la partie Sud de la ZAC.

Un aménagement global du Calaisis a été pensé à l'échelle intercommunale et il est contenu dans le Schéma Directeur. La zone de la Turquerie a une affectation de zone d'activité.

Je n'accède donc pas à la demande du GDEAM et ne donne pas d'avis défavorable sur ce projet d'aménagement.

Je recommande cependant au Maître d'ouvrage de veiller autant que possible au maintien des rares espaces naturels, ou semi naturels qui subsistent, et de transférer les espèces vivantes aux périodes les plus appropriées ainsi que le suggéraient plusieurs intervenants précédents.

6.13 Courrier de Monsieur Bart BOLLENGIER, Groupe ornithologique du Nord

« Sans forcément s'opposer au projet » le GON regrette que l'étude d'impact ne se soit déroulée qu'en juin 2006 et mai 2009.

Le GON souhaiterait que soit vérifiée l'existence de certains amphibiens.
Au cours d'une sortie le 4 mars 2011, leur existence n'a pu être établie (froid intense et vent).
Il y a 5 ans environ 2 salamandres auraient été trouvées mortes dans une cour de ferme.
Monsieur Bollengier cite d'autres témoignages de riverains, et reconnaît que des confusions sont possibles.
Il cite d'autres espèces dont l'existence sur le site est à vérifier et demande un délai supplémentaire de 6 mois pour affiner un inventaire supplémentaire .Il demande également de « *mettre en avant, dans un but conservatoire les zones humides du nord de la zone* »

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le courrier de Monsieur Bollengier montre à quel point le recensement des espèces naturelles est difficile et délicat. Le froid et le vent d'une journée de Mars ne permettent pas de recenser les espèces que l'on cherche.
On ne peut être que sensible aux limites qu'il avance lui-même quant aux données qu'il a recueillies auprès des voisins.
Il demande un délai de 6 mois supplémentaires que l'on aimerait vraiment lui accorder. Ce serait oublier que des personnes sont dans l'incertitude depuis de longtemps des décisions qui seront prises sur ce dossier.
J'émet donc un avis défavorable à cette proposition de délai supplémentaire.

6.14 Annotation de Madame LECLERCQ sur le registre, relative aux mesures de publicité

La 1^{ère} annotation figurant sur le registre d'enquête déposé en mairie de Marck émane de Madame Leclercq. Cette dernière s'étonne que la Société ADEVIA n'ait pas procédé aux affichages obligatoires que lui impose l'arrêté préfectoral.

Avis du Commissaire Enquêteur

Cette remarque résulte d'une méconnaissance du Code de l'expropriation. C'est en effet au Préfet qu'il appartient de faire procéder à l'affichage légal, car la déclaration d'utilité publique revient au représentant de l'Etat. Ce droit ne peut être délégué à une SEM.

6.15 Courrier de Monsieur et Madame FELDIS

Le courrier attire l'attention sur 2 thèmes, les conséquences de l'aménagement sur l'accueil des oiseaux et la pollution.
Sont ensuite évoqués les augmentations de trafic rue du beau marais et les excès de vitesse constatés, puis les nuisances liées à un développement du trafic ferroviaire.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Les 2 premiers thèmes ont déjà été abordés et figurent sur les registres et on peut donc s'y référer.
L'augmentation du trafic automobile sera due aux véhicules légers. Quant aux camions, le projet prévoit qu'ils arriveraient par le rond point de Transmarck et n'iraient pas dans les zones résidentielles.
D'après l'étude d'impact, on devrait rester dans des limites raisonnables.
Le développement du trafic ferroviaire est probable. L'étude d'impact traite de ce sujet Il est prévu des écrans boisés et arborés .Leur efficacité au niveau du bruit sera peut-être relative .
Il appartiendra aux transporteurs et aux pouvoirs publics de limiter au maximum ces nuisances et de limiter les plages horaires de circulation des trains de fret.

6.16 Courrier de Madame Laurence POULAIN-LOEZ, 2178 rue du Beau Marais Calais

Madame Poulain-Loez aborde 11 points, le point 11 étant une conclusion.

1.) ZAC

Considérant que TRANSMARCK est un demi échec, qu'il existe déjà plusieurs zones existantes avec des terrains disponibles Madame Poulain-Loez demande « *pourquoi investir des sommes colossales dans des parkings, des hangars et ne pas remplir ceux existants ? Faut-il tout miser sur le transport routier ?* »

2.) Quartier du Beau Marais / politique de prévention des inondations

Dans ce quartier déjà très humide, la signataire demande si la projet ne va pas entraîner de plus fortes inondations

3.) Doublement de la voie ferrée

L'augmentation du trafic accroîtra les nuisances, peut-on lire en substance.

« *A noter l'existence du futur hôpital de Calais et la présence d'une maison de retraite. Cela n'est-il pas incompatible ?* »

4.) Ecologie aménagement paysager

« *Avec des études datant de 1957 à 1971 et 2006 et non réactualisées, ces promoteurs affirment là encore n'avoir aucun impact sur l'environnement* »

Madame Poulain-Loez s'interroge sur le sérieux des études

5.) Emploi.

6.) Pistes cyclables

7.) Budget

8.) Bretelle d'autoroute

9.) Riverains

10.) Calais

11.) Conclusion

Avis du Commissaire Enquêteur :

A partir du point 5, le ton du courrier change. En termes peu amènes, la politique menée dans de nombreux domaines est vigoureusement contestée. Les sujets abordés sortent parfois du cadre de l'enquête publique et je n'ai donc pas à les prendre en compte.

En m'efforçant de traiter ce qui est du domaine de l'enquête publique, je relèverai ceci :

Point 1 : Le Maître d'ouvrage souhaite créer une zone logistique, notamment pour des grandes unités. En suivant cette logique, l'aménagement de la ZAC a sa raison d'être, qui peut ne pas être suivie par la signataire du courrier.

Points 2-4-6-7-8 : Déjà évoqués par d'autres personnes et figurant dans ce rapport, on peut se reporter à ce qui a déjà été écrit.

Point 3 : La voie ferrée sera modernisée, mais elle ne sera pas doublée

Points 5-10 ces considérations semblent sortir du strict champ de l'enquête publique

Point 9 : La signataire demande s'il est normal que les riverains n'aient pas été consultés

Les publications légales dans la presse ont été faites, les affichages sur les panneaux, à l'intérieur du site et dans des rues menant à la ZAC ont été réalisés, ainsi que j'ai pu le constater moi-même avant l'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête.

D'autres mesures de publicité, non obligatoires, ont été entreprises, dans les journaux, à la radio, à la télévision.

Point 11 : Il est demandé d'étudier la possibilité de réactualiser le projet, le retravailler, pour mieux respecter l'environnement. Des considérations générales sont énoncées sur l'attractivité de Calais et d'autres sujets.

On peut se reporter à ce qui a déjà été écrit sur les demandes de délais supplémentaires pour les études.

6.17 Annotation de Monsieur J M LOEZ rue du Beau Marais Calais Parcelle CN 125

L'intervention de Monsieur LOEZ traduit 2 préoccupations :

.) Il consacre plusieurs paragraphes à mettre en doute l'opportunité de réaliser cette ZAC, évoquant « *un projet pharaonique* » s'interrogeant sur la réalité des 2200 emplois, les nuisances engendrées, le coût des constructions dans une zone inondable, une étude d'impact incomplète.

Il poursuit en se référant au rapport de l'autorité environnementale du 5 mars 2010, en citant notamment l'intérêt du corridor écologique, certaines analyses qui lui paraissent succinctes, la prise en compte insuffisante de la loi Grenelle

Avis du Commissaire enquêteur :

Ces thèmes sont évoqués par d'autres intervenants et on peut s'y référer pour connaître mes observations et mon avis.

.) Puis Monsieur LOEZ indique qu'il occupe une maison située dans la ZAC, en bordure Nord. Cette habitation est située sur un terrain de 6500m² environ (CN 125), dans sa famille depuis 4 générations.. Le propriétaire décrit les actions qu'il a menées pour la préservation d'un espace naturel de très grande qualité. Il souhaite le maintien de cet espace naturel. Il précise « *une simple modification du trait suffirait* »

Avis du Commissaire enquêteur

Plusieurs photos ont été jointes au courrier. On remarque un très bel étang, quelques arbres magnifiques, et notamment des ormes, replantés après l'épidémie de graphiose.

La parcelle CN 125 est située en limite de ZAC. Elle s'enfonce vers le sud de façon assez importante, et je ne crois donc pas souhaitable de l'exclure de la ZAC.

J'estime nécessaire de faire tout ce qui est possible pour maintenir l'existence de cet espace, qui, malgré sa petite taille, comporte quelques beaux arbres et une végétation variée, ainsi qu'une faune que le propriétaire évoque

6.18 Courrier de Monsieur Antoine DEGUINES Rue du Beau Marais Parcelle CN 141

L'intervention de Monsieur Deguines, traduit, comme la précédente, 2 préoccupations

1.) Dans plusieurs paragraphes, il invite à beaucoup de prudence dans la mise en œuvre du projet. Maître Deguines, qui reconnaît le besoin urgent de développement économique avance plusieurs arguments invitant à la prudence :

- « *Malgré les effets d'annonce récents concernant la création de 1000 emplois directs et 10000 emplois indirects, aucune entreprise n'a manifesté son intention de s'implanter dans la région de Calais*
- *La Communauté d'agglomération est déjà propriétaire de 50ha dans le prolongement de la zone d'activité de Transmarck*
- *Le projet semble surdimensionné*
- *Les études de 2006 et 2009 n'ont jamais été réactualisées*
- *Aucun engagement n'apparaît dans le dossier pour la desserte par la voie ferrée*
- *Ce projet doit respecter l'environnement et doit respecter la loi sur l'eau*
- *Des pollutions dues au bruit et à l'éclairage permanent nuiront aux riverains. »*

Avis du Commissaire Enquêteur :

Les 3 premiers points abordés concernent la taille de la zone et le rythme de remplissage

A ce jour, l'aménagement de 156 ha peut paraître surdimensionné et les 50 ha déjà acquis peuvent être considérés comme suffisants, pour une longue période au moins.

On peut opposer à ces arguments le fait que l'on connaît une grave crise économique, et que les implantations d'activités économiques ont connu un arrêt brutal. Si l'on espère sortir de cette crise il faut être prêt à offrir les terrains nécessaires qui doivent non seulement être acquis, mais aussi viabilisés et commercialisés, opérations qui sont longues.

J'apporterai une deuxième remarque à l'argumentaire de Maître Deguines. L'évolution de l'économie et l'aménagement de l'espace obéissent à des rythmes très différents. Les cycles économiques peuvent être courts. Le temps qui sépare la décision d'aménager un espace et la réalisation concrète est toujours long.

Disposer de terrains rapidement utilisables et susceptibles d'accueillir un investisseur constitue un atout pour une collectivité. Mais si la conjoncture économique est défavorable il faut qu'elle accepte de voir ces terrains inutilisés et subir des jugements parfois très sévères.

La collectivité fait un pari en décidant l'aménagement d'une ZAC et elle doit l'assumer.

Je ne retiendrai donc pas les 3 premiers arguments présentés par Maître Deguines

Maître Deguines regrette la non actualisation des études. Je partage tout à fait son appréciation, ainsi que je le relate au début du présent rapport.

Le dossier ne contient pas d'engagement de réaliser l'embranchement de voie ferrée.

C'est exact mais cela n'implique pas la non réalisation de cet équipement.

Mon avis relatif à l'environnement a déjà été donné dans ce rapport et l'on peut s'y reporter.

2.) Maître Deguines, propriétaire de la parcelle CN 141, estime « *très surprenant qu'il soit nécessaire d'exproprier 2 propriétaires riverains d'environ 6000m²* » alors que le projet s'étend sur une zone de 160 ha. Il ajoute qu'il doit être possible de modifier le plan d'implantation pour éviter l'expropriation, qui provoquerait un démantèlement de leur propriété préjudiciable.

Avis du Commissaire Enquêteur :

L'argument de la faible surface ne me paraît pas déterminant. Ce qui compte surtout est la localisation de la parcelle. Mon avis est donc le même, défavorable, comme pour la parcelle voisine, propriété de Monsieur J M Loez .

6.19 Courrier de Madame F.DEGUINES-LOEZ également propriétaire de la parcelle CN 141.

Madame DEGUINES-LOEZ est « *farouchement opposée* » à ce projet.

L'argumentaire développé s'appuie essentiellement sur des considérations environnementales.

Mon avis relatif à l'environnement a déjà été donné et on peut s'y reporter.

6.20 Note de Madame Chantal LECLERCQ

Dans cette note d'une page, Madame Leclercq exprime des réactions tantôt dubitatives, tantôt clairement hostiles à l'intérêt du projet ; mise en doute des 2200 emplois directs, recours probable à une main d'œuvre peu qualifiée, largement masculine et étrangère, nature difficile des terrains, etc La note comporte beaucoup de points d'interrogation et de points de suspension, des images parfois outrées, donnant à l'ensemble une forme de tract.

Certaines remarques de Madame Leclercq sortent du champ de l'enquête et je ne peux les prendre en considération. Quant à celles sur l'environnement et la faisabilité de la zone, je rappelle qu'elles ont déjà été analysées et que l'on peut s'y référer.

6.21 La pétition des riverains, propriétaires et habitants du Domaine du Château rue Alfred Dreyfus

Dans cette pétition, les signataires, une soixantaine de personnes, s'opposent « *formellement au projet de la zone de la Turquerie* » Ils avancent 13 arguments :

- 1.) « *Ne comprenons pas pourquoi avoir laissé vendre des terrains et autoriser la construction de maisons et ce, tout récemment, dans une zone d'activité stratégique selon la dénomination retenue au Schéma Directeur du Calaisis approuvé le 3 février 1998* »
- 2.) « *Ne comprenons pas pourquoi ne pas avoir choisi d'autres terrains sans habitations à proximité et disponibles tels que la zone dunaire...* »
- 3.) « *Ne comprenons pas pourquoi les riverains proches n'ont pas été personnellement conviés à des réunions préalables d'information ...* »

- 4.) « *Nous nous inquiétons pour les nuisances de toutes natures telles sonores, vibratoires, olfactives, lumineuses, ainsi que l'émission de gaz d'échappement...et exigeons le respect strict des 50 décibels le jour et 60 décibels la nuit.* »

- 5.) « *Exigeons que notre Domaine du Château soit entouré d'une noue paysagère au moins 100 mètres au Sud comme à l'Ouest* »

- 6.) « *Exigeons que le stockage de produits dits sensibles (laques, peintures, etc) soit uniquement réalisé dans les grosses unités situées le long de l'A 16* »
- 7.) « *Exigeons qu'aucune dérive ultérieure n'entraîne ...l'évolution de la zone en site SEVESO...* »
- 8.) « *Refusons la création de mares, watergangs ou toute surface d'eau croupissante à proximité de nos habitations (prolifération de moustiques)* »
- 9.) « *exigeons l'invitation des riverains aux réunions préalables...* »
- 10.) « *exigeons la désignation d'un référent médiateur Turquerie* »
- 12.) « *Quel est le devenir du terrain.....* »
- 13.) « *pour quelles raisons avoir implanté le terminal ferroviaire plus proche de nos habitations que de l'A 16 ?* »

Remarques et Avis du Commissaire Enquêteur :

1. Le lotissement est situé à la limite mais en dehors du périmètre de la ZAC.
Les habitations récentes et en cours de construction résultent de l'autorisation de lotissement du Domaine du Château, délivré le 8 juin 2005 en application du règlement du POS.

2. les pétitionnaires citent plusieurs autres terrains.

Je fais l'hypothèse que la création de ZAC dans les dunes doit se heurter à des interdictions importantes.

L'argument de zones non encore remplies ailleurs a déjà été émis et j'y ai apporté mon avis. On peut s'y reporter.

3. Les publications légales ont été faites et même plus, ainsi que je l'ai constaté et indiqué au début de mon rapport

4. Il est vrai que les camions et l'embranchement ferroviaire seront source de nuisance, mais surtout à l'intérieur de la ZAC. L'étude d'impact fait apparaître qu'en périphérie, les nuisances devraient être faibles. Il est précisé que les trains auront un impact faible par la vitesse réduite des convois allant à la ZAC car il s'agit d'un point d'arrêt.

Le seuil maximal de 50 décibels la nuit et 60 le jour est nettement cité dans l'étude d'impact. Cet ensemble de problèmes des nuisances me semble avoir été bien pris en compte par les aménageurs

5. Le projet d'aménagement prévoit en effet un espace végétal et une noue entre la zone d'activité et le lotissement.

6. Je me suis fait confirmer par les techniciens de l'ADEVIA, après l'enquête, que les déchets, qu'ils soient solides ou liquides seront stockés sur la parcelle privée et évacués. Les craintes des riverains ne sont donc pas fondées.

7. Les riverains de la zone ne seront pas confrontés à des sites SEVESO. La vocation de la zone ne le permet pas.

8. Il faut savoir que l'eau des watergangs ne stagne pas en temps normal, mais parfois, la faiblesse du courant ou l'humidité des berges peut entraîner la présence de moustiques.

Cette demande semble quelque peu contradictoire avec la demande 5, par laquelle des noues sont réclamées .

9 à 12 . Il n'est pas dans ma mission de traiter de ces questions qui ne concernent pas l'enquête publique.

Je précise que la numérotation passe directement du point 10 au point 12.

13. Les plans contenus dans l'étude d'impact mettent en évidence la localisation de la voie ferrée actuelle et la facilité de desserte de la partie nord de la ZAC.

Après cet examen des points abordés dans cette pétition je n'accéderai pas à la demande d'opposition qui est formulée. Je considère que les mesures prévues par l'étude d'impact prennent en compte les interrogations et les inquiétudes des pétitionnaires. Je remarque également que certaines craintes des habitants n'étaient pas fondées.

Cet avis ne concerne évidemment que les points qui relèvent de l'enquête publique.

6.22 Intervention orale de Monsieur RAUD, 1449 rue du Beau Marais à Calais le 21 mars à ma permanence de Marck

La maison de Monsieur Raud n'est pas située à l'intérieur du périmètre de la ZAC mais à proximité immédiate. Il n'habite pas encore sa maison dont il a obtenu le Permis de construire en 2009.

Il exprime ses craintes et souhaite obtenir des informations quant au bruit généré par les trains en cas de doublement de la voie.

Il a consulté le dossier consacré à ce thème.

6.23 Annotation d'un Calaisien de naissance.

Le 15 mars 2011, à ma permanence de Calais, un Monsieur, qui a signé « un Calaisien de naissance » explique que ce projet « est une bonne nouvelle pour l'emploi, mais que c'est

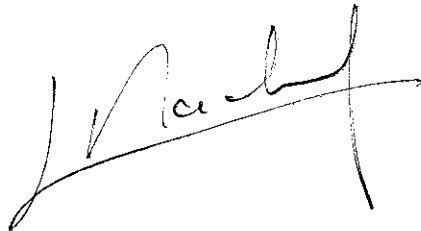
encore 150 à 200 ha de bonnes terres qui vont disparaître, avec la dernière ferme de Calais

...
Il faut être réaliste, à vous de juger »

Le rapport difficile entre maintien d'une activité agricole et création de nombreux emplois est bien perçu par ce Calaisien de naissance. Efforçons-nous en effet d'être réaliste

6.24 Intervention orale de Madame CURRIE et sa fille à ma permanence du 21 mars.

Madame Currie, qui habite Peuplingues, connaît bien l'élevage sélection de chiens de Madame Leclercq et souhaite voir ce dossier traité de la meilleure façon.
Je l'assure que je m'efforcerai, pour ce qui me concerne, de le traiter de la meilleure façon et dans l'esprit de neutralité que nécessite ma mission.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Nauff', with a long horizontal stroke extending to the right.